



JUSQU'À

60 € REMBOURSÉS

SUR VOTRE FACTURE

pour la souscription d'un forfait 60Go 4G+ Pro, 100Go 4G+ Pro ou Illimité 4G+ Pro



Offre valable du 19/11/2019 au 13/01/2020 inclus

Êtes-vous éligible ? Vous êtes éligible si vous remplissez les conditions ci-dessous

- Vous êtes client RED by SFR avec SIRET avec une ancienneté de 4 mois minimum
- Vous avez souscrit entre le 19/11/2019 et le 13/01/2020, un forfait 60Go 4G+ Pro, 100Go 4G+ Pro, Illimité 4G+ Pro avec un engagement de 12 mois minimum.

Jusqu'à 60 € remboursés sur facture. Le remboursement sur facture ne pourra intervenir à défaut de paiement ou d'incident de paiement, par le client, de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement, ou en cas de rejet de prélèvement bancaire automatique ou s'il est en situation d'impayés sur l'une de ses lignes ou si la ligne est inactive au moment du remboursement.

Comment profiter de cette offre ?

Connectez-vous sur odr.sfr.fr dans les 30 jours suivant votre achat.

- Sélectionnez l'offre de remboursement concernée
- Saisissez votre identifiant et mot de passe SFR
- Saisissez votre adresse email ainsi que votre numéro de mobile pour être tenu informé de l'avancement de votre dossier
- Validez votre demande

Il ne sera répondu à aucune demande envoyée par courrier

Et après ?

- Vous bénéficierez de votre remboursement par avoir sur votre ou vos prochaines factures dans un délai de 5 semaines à compter de la date de réception de votre demande conforme et sous réserve du règlement intégral de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement.
- Pour suivre votre demande, rendez-vous sur odr.sfr.fr

TREMPIN_ODRPRO60_1911190001

Vous bénéficierez de ce remboursement sous forme d'avoir sur une ou plusieurs factures (en fonction du montant mensuel de votre facture) jusqu'à épuisement du montant de l'avoir. Dans l'hypothèse où le client bénéficie déjà d'un avoir sur facture, ce dernier ne bénéficiera du remboursement par avoir de la présente offre qu'une fois le montant du précédent avoir déduit. Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Il ne sera répondu à aucune réclamation après le 13/04/2020.